

Fonctionnaires-stagiaires du Second degré : comment obtenir le remboursement de vos frais de déplacement vers vos lieux de formations ?

Pour en bénéficier, votre lieu de formation doit être dans une commune différente (et non limitrophe) de celle de votre établissement et de votre lieu de résidence. Il existe deux modalités de remboursement selon votre situation :

- ✓ Pour les stagiaires à mi-temps : vous recevrez une **indemnité forfaitaire de formation (IFF)** d'un montant annuel de 1000 € (versée en 10 fois d'octobre à juillet, sans démarche de votre part). **Attention cependant, en cas de changement de lieu de formation en cours d'année, il est possible que vous ne bénéficiiez pas de l'intégralité de l'indemnité forfaitaire de formation.**
- ✓ Pour les stagiaires à temps plein : vos frais de déplacement vers votre lieu de formation sont pris en charge sur la **base du tarif kilométrique SNCF 2nde classe** (que les lieux concernés soient ou non desservis par la SNCF), de même que vos frais de repas (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Les stagiaires à mi-temps peuvent aussi bénéficier de ces modalités de remboursement à la place de l'IFF en formulant une demande écrite à la Division des Personnels d'Enseignements, d'éducation et d'orientation (DPE) du rectorat via l'adresse mail ce.dpe@ac-nancy-metz.fr ou bien par courrier adressé à la DPE au Rectorat (2 rue Philippe de Gueldres ; CO 30013 ; 54035 NANCY CEDEX).

La DPE communiquera par la suite le montant estimé de remboursement au demandeur, qui devra choisir entre ce mode de calcul et l'IFF.

Si vous utilisez ce mode de remboursement, saisissez chaque déplacement via l'application Chorus DT, accessible par le portail PARTAGE (<https://partage.ac-nancy-metz.fr/>).

The screenshot displays the PARTAGE portal interface. At the top, there is a search bar and navigation icons. Below, there are four main service tabs: 'Vie des services', 'Vie de l'agent', 'Vie de l'élève', and 'Pédagogie'. A central banner for 'OLYMPIADES DES MÉTIERS' is prominent. On the left sidebar, the 'Déplacement temporaire' icon is circled in red with a red arrow pointing to it. The top right contains utility icons for 'MON ESPACE', 'MES PARAMÈTRES', 'MES APPLICATIONS', 'MES ALERTES', and 'CONTRÔLER'.

Par ailleurs, comme tout salarié, si vous utilisez pour vos déplacements domicile-établissement les transports en commun et/ou un service public de location de vélo, vous pouvez demander une prise en charge partielle, couvrant la moitié du coût de l'abonnement (plafonnée à 86,16 €). Adressez-vous au secrétariat de votre établissement pour obtenir le formulaire de demande de prise en charge.